

**Convention sur la
diversité biologique**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/CBD/COP/DEC/X/39
27 octobre 2010FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAISCONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION*****X/39. Initiative taxonomique mondiale****La Conférence des Parties,*

Rappelant que l'Initiative taxonomique mondiale, son programme de travail ayant été adopté par la Conférence des Parties à sa décision VI/8 puis revu en profondeur à la décision VIII/3, et ses résultats axés sur des produits livrables énoncés à la décision IX/22, est la question intersectorielle prioritaire dans la réalisation, de manière équilibrée, des trois objectifs de la Convention,

1. *Rappelle* que l'entrave¹ taxonomique qui se poursuit menace non seulement la génération de nouvelles données taxonomiques, mais aussi la validation des spécimens taxonomiques et de leurs données associées telles que déposées dans des collections d'histoire naturelle et autres ressources scientifiques;

2. *Reconnaissant* les modestes progrès réalisés dans les évaluations des besoins nationaux en matière de taxonomie, *exhorte* les Parties et les autres gouvernements à procéder à l'évaluation des besoins en matière de taxonomie, s'il y a lieu, en accordant une attention particulière à tout l'éventail d'utilisateurs finaux et à leurs besoins en matière d'appui taxonomique à l'application de tous les articles et programmes de travail pertinents de la Convention;

3. *Reconnaissant* les progrès réalisés à l'échelle mondiale dans la détermination des besoins prioritaires en matière de taxonomie pour la gestion des espèces exotiques envahissantes, *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, à établir les besoins taxonomiques prioritaires dans les autres domaines thématiques et questions intersectorielles de la Convention, en tenant compte des besoins régionaux particuliers en taxons et en capacités.

¹ Problèmes liés à la connaissance insuffisante de tous les éléments constitutifs de la diversité biologique, dont leur classification, leur description, leur valeur et leurs fonctions (décision VI/8),

/...

4. *Encourage* les Parties et les organisations compétentes à mettre à disposition les données taxonomiques et les métadonnées pertinentes des institutions taxonomiques et autres institutions et organisations et leurs collections en réponse aux besoins d'information identifiés comme priorités nationales et régionales, tels que l'information et l'expertise nécessaires à la gestion des espèces exotiques envahissantes et des espèces menacées d'extinction ;

5. *Consciente* de la nécessité de disposer de données meilleures et plus exhaustives sur la répartition des espèces à l'échelle biorégionale, *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations à mieux coordonner leur recherche taxonomique dans les régions biogéographiques et à partager et échanger des informations existantes et nouvelles ;

6. *Exhorte en outre* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations à accroître la base de connaissances sur l'aire écologique et la condition des espèces afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs en ce qui concerne la bioindication de la santé écologique;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, avec l'aide du Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et en collaboration avec les organisations internationales compétentes, des ateliers de formation en renforcement des capacités dans toutes les sous-régions et régions, selon que de besoin ;

8. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres Gouvernements à approuver les propositions de projets relatives à l'Initiative taxonomique mondiale et qui s'inscrivent dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, préparées en collaboration avec les organisations et réseaux partenaires nationaux, régionaux et mondiaux, afin de faciliter le processus de financement des projets par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources de financement pertinentes ;

9. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres Gouvernements à faciliter le renforcement de capacités en collaboration avec les réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux, selon qu'il convient, dans :

a) L'utilisation des connaissances taxonomiques partageables et du matériel associé, en renforçant la gestion et l'utilisation des collections de spécimens référencés dans les pays, sous réserve de la disposition de l'article 15 de la Convention;

b) Les techniques moléculaires communément employées en taxonomie, telles que le codage à barres, entre autres;

c) Les stages de formation destinés tant aux utilisateurs de l'information taxonomique qu'aux jeunes taxonomistes professionnels;

d) Les collections scientifiques des pays en développement, des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement et des pays en transition économique ;

10. *Consciente* de l'importance de l'échange de spécimens pour la recherche sur la diversité biologique à des fins non commerciales, *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations à trouver des moyens de faciliter et de bénéficier de la collaboration scientifique et technique régionale et infrarégionale, conformément à la législation nationale pertinente et aux conditions pertinentes, le cas échéant, en accordant l'attention requise à la nécessité de traiter les changements d'utilisation et d'intention autres que ceux à caractère taxonomique et sous réserve des résultats de négociations du régime international d'accès et de partage des avantages au titre de la Convention ;

11. *Reconnaissant* que le nombre de taxonomistes professionnels ne cesse de diminuer et que l'accumulation rapide d'informations dans les séquences ADN nécessitera l'expansion de l'expertise taxonomique pour identifier de façon fiable les taxons dont les séquences sont dérivées, permettant de tirer le plus grand profit des nouvelles technologies pour un large éventail d'évaluations de la biodiversité, *encourage* les Parties et les autres gouvernements à renforcer les activités des institutions liées à la taxonomie pour leur permettre d'offrir des opportunités d'emploi et des incitations aux jeunes taxonomistes et de renforcer les capacités taxonomiques pour former des parataxonomistes et d'autres utilisateurs finaux de cette discipline aux plans national, régional et mondial ;

12. *Invite* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations internationales et de financement à réaliser le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale en accordant un intérêt particulier aux inventaires nationaux et régionaux de tous les organismes qu'ils soient végétaux, animaux ou micro-organismes ;

13. *Reconnaissant en outre* que les capacités taxonomiques sont essentielles à la mise en œuvre de tous les articles et programmes de travail pertinents de la Convention et que les capacités taxonomiques d'inventorier et de contrôler la biodiversité, notamment l'utilisation des technologies nouvelles, telles que les codes-barres génétiques et autres technologies informatiques, ne sont pas suffisantes dans plusieurs parties du monde, *invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les Parties, les autres Gouvernements, et les autres organisations internationales et de financement à accorder une plus grande priorité de financement aux propositions de l'Initiative taxonomique mondiale ;

14. *Se félicitant* des progrès accomplis dans la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'Initiative taxonomique mondiale et *saluant* le travail de BioNET-INTERNATIONAL, des organisations et réseaux pertinents, et celui des Parties contribuant à l'élaboration et à la promotion de la stratégie de parrainage et de la campagne mondiale telle qu'elle se décline dans le rapport d'activité sur la création d'un fonds spécial pour l'Initiative taxonomique mondiale;²

a) *Invite* les Parties, les autres Gouvernements et les organisations compétentes à agir en toute urgence afin de rendre le fonds d'affectation spéciale opérationnel avant la onzième réunion de la Conférence des Parties,

b) *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément à la décision IX/22, à proposer la constitution officielle d'un comité directeur, en tenant compte de la représentation géographique équilibrée et en le dotant des expertises requises, qui sera chargé d'identifier des sources de financement idoines et d'aider à l'opérationnalisation du Fonds d'affectation spéciale en tenant compte des suggestions figurant dans le rapport d'activité,

15. *Accueille avec satisfaction* la section sur la taxonomie qui figure dans la déclaration et la recommandation de la Conférence de politique scientifique de la biodiversité de l'UNESCO dans le cadre de l'AIB, qui a eu lieu du 25 au 29 janvier 2010 au siège de l'UNESCO et *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à soutenir et à mettre en œuvre, selon qu'il convient, conformément aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et, le cas échéant, avec le consentement préalable en connaissance de cause des communautés autochtones et locales ainsi que dans le respect de la législation nationale pertinente, les recommandations suivantes émanant de cette Conférence pour rehausser et soutenir la taxonomie:

a) Soutenir les communautés autochtones et locales dans la saisie et la préservation de leurs connaissances taxonomiques;

² UNEP/CBD/CO/10/INF/35

- b) Appliquer la cybertaxonomie, les méthodes moléculaires et d'autres méthodes novatrices pour accélérer le rythme de découverte et de description;
- c) Employer des outils à infrastructure numérique ou moléculaire pour intégrer les données taxonomiques dans d'autres types d'information biologique, amplifiant ainsi les produits disponibles pour soutenir l'identification et d'autres services;
- d) Accorder la priorité aux travaux taxonomiques selon les lacunes dans les connaissances scientifiques et les besoins des utilisateurs;
- e) Faire de la communication et de la diffusion une pratique régulière et utiliser les plateformes médiatiques de l'Internet pour atteindre le public et d'autres cibles;
- f) Former une nouvelle génération de taxonomistes, capables de travailler avec souplesse, de manière collaborative et tenant compte des technologies et outils nouveaux et émergents;
- g) Apprécier les précieuses contributions de la taxonomie et la reconnaître en tant que branche de la science de pointe;

16. : *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, les correspondants nationaux de l'Initiative et les institutions, organismes et organisations compétents, une stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux échelons mondial et régional, tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des aspects suivants :

- a) la nécessité de concordance entre les activités de renforcement des capacités prévues au programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale et les produits livrables prévus à la décision IX/22 ;
- b) Les besoins taxonomiques et les capacités déjà déclarés;
- c) Les parties prenantes concernées et les ressources nécessaires, ainsi que des mécanismes de financement éventuels; et
- d) Les besoins et les priorités taxonomiques relatifs aux domaines thématiques et aux questions intersectorielles de la Convention, en particulier pour les travaux sur les aires protégées et les espèces exotiques envahissantes;

et de présenter un projet de rapport d'activité à la Conférence des Parties à sa onzième réunion, et *prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner le projet de stratégie avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, à l'usage des Parties, un format normalisé pour l'évaluation des besoins en matière de taxonomie et des capacités ;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs post-2010, de penser à élaborer un indicateur pour mesurer les progrès de la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, selon que de besoin.